

Province de Québec  
Ville de Saint-Basile, le 11 mars 2013

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA  
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE LUNDI 11 mars 2013, À 19:00  
HEURES, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

**SONT PRÉSENTS**, Mesdames et Messieurs les conseillers :

Réjean Leclerc	Claude Lefebvre
Lise Julien	Nancy Lemieux
Denys Leclerc	Yves Walsh

**FORMANT QUORUM**, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Poirier.

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Paulin Leclerc, directeur général  
Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière  
Marie-Christine Rouette, inspectrice en bâtiments

**051-03-2013**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

**Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la présente séance est légalement constituée.

**Attendu que** l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

**Adopté.**

**052-03-2013**

**PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER ET FÉVRIER 2013**

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copies des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

**COMMENTAIRE  
ADOPTION**

**Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 janvier 2013 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2275 à 2283 comportant les résolutions #001-01-2013 à #019-01-2013 inclusivement.

**Que** le procès-verbal de la séance d'ajournement tenue le 29 janvier 2013 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2284 à 2286 comportant les résolutions #020-01-2013 à #026-01-2013 inclusivement.

**Que** le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 février 2013 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2287 à 2300 comportant les résolutions #0027-02-2013 à #050-02-2013 inclusivement.

**Que** le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

**Adopté.**

**053-03-2013**

### **APPROBATION DES COMPTES**

**Sur la proposition de** Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 511554 à 511623 inclusivement, totalisant un montant de 33 387,23 \$ soit adoptée.

**Que** la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 4156 à 4212 inclusivement, totalisant un montant de 102 476,18 \$ soit adoptée.

**Que** la liste des prélèvements numéro 1825 à 1843 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 36 592,10 \$.

**Attendu qu'**il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

**Adopté.**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussigné, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 053-03-2013 au montant de 172 455,51 \$.

---

Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière

054-03-2013

**CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT  
AUTORISÉ – CLICSÉCUR (N/D : 114-220)**

**Considérant** le changement de nomination au niveau du secrétaire-trésorier de la Ville de Saint-Basile, soit le remplacement de Monsieur Roger Proulx secrétaire-trésorier actuel par Madame Joanne Villeneuve nouvelle secrétaire-trésorière ;

**Considérant que** le changement du secrétaire-trésorier de la Ville de Saint-Basile est effectif à partir du 14 janvier 2013;

**Sur la proposition de** Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** Madame Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière soit nommée Représentante autorisée auprès des sites gérés par ClicSécur.

**Attendu que** le Numéro d'Entreprise du Québec (NEQ) de la Ville de Saint-Basile est 8831851678 et que le numéro d'identification est le 1006128331.

**Attendu que** la date de prise d'effet de la demande de changement est le 11 mars 2013.

**Que** Messieurs Jean Poirier, maire et Roger Proulx, actuel représentant autorisé, ainsi que chaque élu présent lors de cette séance soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

**Adopté.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

055-03-2013

**AVRIL - MOIS DE LA JONQUILLE**

**Considérant que** le cancer touche tout le monde et qu'en moyenne, au Québec, toutes les 11 minutes, une personne apprend qu'elle a le cancer et qu'une personne en meurt toutes les 26 minutes ;

**Considérant que** la Société canadienne du cancer est active dans la lutte contre le cancer depuis 1938, et qu'elle est l'organisme national qui contribue le plus à la recherche sur le cancer au pays ;

**Considérant que** la Société canadienne du cancer lutte sur tous les fronts, non seulement par la recherche, mais aussi par la prévention et le soutien aux nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie ;

**Considérant que** le mois d'avril est maintenant le Mois de la jonquille, symbole de vie de la Société canadienne du cancer, et que celle-ci, chaque année, lance un vaste mouvement de solidarité envers les quelque 180 000 Québécois et Québécoises qui ont actuellement un cancer ;

**Considérant que** soutenir les activités du Mois de la jonquille, c'est aussi se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa

voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. » ;

**Considérant que** l'argent recueilli pendant le Mois de la jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises ;

**Sur la proposition de** Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**De décréter** le mois d'avril Mois de la jonquille.

**Que** le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

**Adopté.**

**056-03-2013**

**COMMANDITE AUX CADETS "ESCADRON 550"**

**Attendu que** ce conseil a reçu une demande de commandite pour une activité de financement du Club de cadets "Escadron 550 Donnacona";

**Attendu que** des citoyens de Saint-Basile participent à ce Club;

**Sur la proposition de** Madame Nancy Lemieux, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise de faire un don de 25 \$ en plus d'un objet promotionnel de la Ville pour l'activité de financement de l'Escadron 550 Donnacona, qui aura lieu le 16 mars 2013.

**Adopté.**

**057-03-2013**

**COMMANDITE VOYAGE ÉDUCATIF AU PARLEMENT D'OTTAWA (N/D : 102-102)**

**Attendu que** le Comité Jeunesse de Portneuf et la députée de Portneuf-Jacques-Cartier, Élane Michaud, organisent un voyage éducatif au parlement d'Ottawa en avril prochain ;

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile fasse un don de 50 \$ par participant, au nom du Local des jeunes afin d'aider au financement de ce voyage de trois jours afin de permettre à deux jeunes de Saint-Basile d'y participer.

**Attendu que** lesdites participantes sont Noémie et Alexandra Côté McLean.

**Adopté.**

**058-03-2013**

**DEMANDE PAR LA DÉPUTÉE ÉLAINE MICHAUD  
POUR L'APPUI À LA MOTION M-400**

**Attendu que** la motion M-400 a été déposée, par la députée Mylène Freeman – collègue de Mme Éleine Michaud député de Portneuf-Jacques-Cartier, à la Chambre des communes;

**Attendu que** la motion M-400 se voit en faveur d'un plan efficace et fiscalement responsable qui permettra à tous les Canadiens de respecter les normes environnementales concernant les eaux usées ;

**Attendu que** la motion M-400 mentionne ce qui suit :

« Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier la possibilité de mettre en place, en collaboration avec les provinces et les territoires, un ou des programmes d'appuis financiers, en prenant exemple sur celui proposé par la Fédération canadienne des municipalités, qui permettraient la mise aux normes des installations septiques des résidences non reliées à un réseau sanitaire, dans une démarche visant à assurer l'équité urbaine/rurale, la protection des lacs, la qualité de l'eau et la santé publique. »;

**Sur la proposition de** Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil de la Ville de Saint-Basile appui la motion M-400 présentée à la Chambre de communes.

**Adopté.**

**059-03-2013**

**BRUNCH BÉNÉFICE AU PROFIT DE LA FONDATION DES  
SERVICES SOCIAUX DE PORTNEUF (N/D : 207-130)**

**Attendu que** ce conseil juge important d'être représenté à cette activité de financement;

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'achat de deux (2) cartes au coût de 30 \$/chacune à cet événement bénéfice, qui aura lieu le 21 avril 2013.

**Adopté.**

**060-03-2013**

**SERVICE INCENDIE – CONGRÈS ACSIQ 2013 (N/D : 304-110)**

**Sur la proposition de** Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur Borromée Paquet (accompagné), directeur du service des incendies, à participer au congrès de l'association des chefs de services d'incendie du Québec (ACSIQ), qui se déroulera cette année du 18 au 21 mai 2013, à La Malbaie.

**Que** ce conseil défrayera l'inscription au congrès et des différentes activités au coût de 708,61 \$ (taxes incluses), ainsi que les frais de chambre (4 soirs) pour le séjour.

**Que** sur présentation des pièces justificatives, ce conseil remboursera les frais réellement encourus.

**Que** ces dépenses sont imputables au budget 2013 du département sécurité incendie.

**Adopté.**

**061-03-2013**

**Province de Québec  
M.R.C. de Portneuf  
Ville de Saint-Basile**

**Règlement numéro 04-2013**

---

Règlement régissant sur la prévention des incendies.

---

**Attendu qu'**en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, l'on prévoit que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie, une municipalité peut déterminer des actions spécifiques et que ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires;

**Attendu que** dans les orientations du ministre de la sécurité Publique en matière de sécurité incendie, il est recommandé de réglementer l'installation et l'entretien des avertisseurs de fumée afin de permettre aux occupants d'évacuer rapidement un bâtiment;

**Attendu qu'**il est opportun et avantageux pour la Municipalité de Ville de Saint-Basile et pour ses citoyens de favoriser la diminution des risques d'incendie et d'améliorer la protection incendie sur son territoire;

**Attendu que** la mission du Service de sécurité incendie est d'intervenir par des actions permettant de sauvegarder la vie des citoyens, protéger leurs biens et préserver l'environnement;

**Attendu que** la Municipalité de Ville de Saint-Basile est régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19)* et de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1)*;

**Attendu que** le paragraphe 7<sup>o</sup> de l'article 4 ainsi que l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1)* autorisent la municipalité à adopter des règlements en matière de sécurité;

**Attendu que** toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné par Monsieur Denys Leclerc, conseiller à la séance ordinaire du 9 octobre 2012 pour la présentation du présent règlement.

**En conséquence, sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents, que le conseil décrète ce qui suit :

**Que** le règlement numéro 04-2013 soit et est adopté.

**Que** ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 04-2013 ".

**Adopté.**

**062-03-2013**

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ  
EN SÉCURITÉ INCENDIE (N/D : 502-102)**

**Considérant que** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 26 janvier 2010;

**Considérant qu'**une demande de report d'échéanciers a été faite auprès du ministre de la Sécurité publique en mars 2012 et que celle-ci a été acceptée;

**Considérant que** la rédaction du rapport annuel d'activité pour l'an 1 et l'an 2, tel que le prévoit l'action numéro 4 du schéma de couverture de risques, a été incluse dans la demande de report d'échéanciers;

**Considérant qu'**en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

**Considérant que** les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture, et ce, au plus tard le 31 mars 2013;

**Considérant que** le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

**Sur la proposition de** Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal et sur celui de la municipalité de Sainte-Christine-D'Auvergne pour l'an un et l'an deux, et qu'une copie de celui-ci soit acheminée au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture, ainsi qu'une copie de la présente résolution.

**Adopté.**

**063-03-2013**

**AUTORISATION D'ACHAT  
D'UN CAMION POUR LE SERVICE DE VOIRIE (#1305)**

**Considérant qu'**une formation de la CSST a été suivie par le directeur des travaux publics, Monsieur Yves Savard ;

**Considérant que** suite à cette formation, une recommandation a été faite par le directeur des travaux publics afin de se conformer aux exigences concernant le transport des employés de voirie ;

**Considérant que** la Ville veut acquérir un véhicule de voirie pour se conformer aux exigences et que le maire Monsieur Jean Poirier ainsi que le directeur des travaux publics Monsieur Yves Savard ont fait des recherches et essais de véhicules ;

**Considérant que** le maire et le directeur des travaux publics recommande le Camion Savana 2007 avec numéro d'identification 1GDHG31U171165752 au coût de 17 500 \$ taxes en sus provenant de la compagnie 9238-1490 Québec Inc. ;

**Sur la proposition de** Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise l'achat de ce véhicule au montant de 17 500 \$ taxes en sus et que la dépense sera prise à même le fond de roulement remboursable sur 5 ans ;

**Que** le directeur des travaux publics Monsieur Yves Savard et/ou le directeur général Monsieur Paulin Leclerc sont autorisés à prendre possession dudit véhicule acheté au nom de la Ville et sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution incluant l'enregistrement du véhicule.

**Adopté.**

**RUE GENEST – BORDURES DE RUE (#1102)**

Lors du projet de développement de la rue Genest, une proposition avait été faite pour un nouveau choix de bordures de rue, soit une bordure à caniveau GC-3 . Le directeur des travaux publics a donné les informations pertinentes pour fin de comparaison entre les deux modèles, soit les nouvelles bordures à caniveau GC-3 ou les anciennes bordures standards MTQ surélevée. Après avoir pris connaissance de ces informations et après discussion, le conseil a donc voté pour le choix des bordures de rues. Le choix retenu, par vote majoritaire, est la bordure standard MTQ surélevée. Une résolution suivra sous peu pour mandater le fournisseur retenu suite au processus de soumission qui sera enclenché sous peu.



064-03-2013

**CONGRÈS COMBEQ 2013 (N/D : 304-110)**

**Attendu que** l'inspecteur municipal Monsieur Yves Savard désire assister au Congrès annuel de la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec (COMBEQ) ;

**Attendu que** ledit congrès a eu lieu à l'Hôtel " Loews Le Concorde " de Québec les 25-26 et 27 avril 2013 ;

**Attendu que** les options d'inscription au congrès sont les suivantes :

*Option 1 :*

Adhésion annuelle	285 \$
Inscription membre :	<u>795 \$</u>
Total	1 080 \$

*Option 2 :*

Inscription non-membre : 980 \$

**Sur la proposition de** Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la Ville de Saint-Basile autorise l'option 2 soit l'inscription non-membre de l'inspecteur municipal Monsieur Yves Savard (accompagné) audit congrès pour une dépense de 980 \$, taxes non incluses.

**Attendu que** les dépenses seront remboursées sur présentation des pièces justificatives, activités budgétaires " voirie ".

**Adopté.**

065-03-2013

**Province de Québec  
MRC de Portneuf  
Ville de Saint-Basile**

**Règlement numéro 03-2013**

**Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 visant à autoriser de nouveaux usages dans certaines zones.**

**Considérant que** le règlement de zonage de la de la Ville de Saint-Basile est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Considérant que** le présent projet de règlement vise à autoriser de nouveaux usages de commerces et de services dans les zones commerciales;

**Considérant que** toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

**Considérant qu'**un projet de règlement a été adopté le 14 janvier 2013;

**Considérant qu'**une assemblée publique de consultation a été préalablement tenue le 11 février 2013;

**Considérant qu'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 11 février 2013;

**Considérant qu'**un second projet de règlement a été adopté le 11 février 2013;

**Considérant que** le présent projet de règlement vise à autoriser de nouveaux usages de commerces et de services dans les zones commerciales;

**Considérant que** ledit règlement de zonage est réalisé en conformité avec le plan d'urbanisme révisé de la Ville de Saint-Basile;

**Considérant que** qu'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter pendant la période prévue à cet effet;

**Considérant qu'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**Considérant que** le règlement #03-2013 concerne des modifications afin :

De spécifier pour les zones Ca-2 et Ca-4 de nouveaux usages permis.

**Attendu que** la greffière dépose le certificat en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme confirmant qu'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter avant 16h00 le 4 mars 2013;

**Sur la proposition** de Madame Nancy Lemieux, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le projet de règlement numéro 03-2013 soit et est adopté.

**Que** ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville de Saint-Basile sous la cote #03-2013.

**Adopté.**

**066-03-2013**

**C.C.U. / DÉROGATION MINEURE POUR  
LE 808, CHEMIN DE LA STATION (N/D : 01-808)**

**Considérant que** ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

**Considérant que** ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 01-2013;

**Considérant que** toute la procédure légale a été suivie;

**Considérant** tous les critères à considérer;

**Sur la proposition de** Madame Nancy Lemieux, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la dérogation mineure suivante, à savoir ;

**Pour le 808, Chemin de la Station :**

Que lors de la construction du bâtiment complémentaire (garage isolé), la hauteur du garage soit de 6,25 mètres (20 pieds 4 pouces) sur une norme habituellement requise de 5,13 mètres (16 pieds 10 pouces), soit l'équivalence de la hauteur du bâtiment principal, le tout en vertu du Règlement de zonage # 04-2004, article 7.2.2.1.

**Que** l'inspectrice en bâtiment est autorisée à délivrer le permis de construction.

**Adopté.**

### **RETRAIT DE LA CONSEILLÈRE LISE JULIEN**

Madame Lise Julien, s'est retirée des discussions concernant le point suivant – CPTAQ : dossier 235, rang Sainte-Anne, étant donné son lien dans ce dossier.

Madame la conseillère, reprend son siège après discussion et adoption de ce point.

**067-03-2013**

#### **CPTAQ : DOSSIER 235, RANG SAINTE-ANNE (N/D : 08-235)**

**Attendu que** le demandeur, est propriétaire du lot 397-P ayant une superficie de 2 370,4 mètres carrés;

**Attendu que** le mandataire, est propriétaire des lots 395-P, 396-P, 397-P, 398-P, 474-P et 475-P ayant une superficie totale de 95,25 hectares;

**Attendu que** le mandataire désire céder au demandeur une parcelle de terrain;

**Attendu que** le demandeur s'adresse à la Commission afin d'être autorisé à inclure une superficie d'environ 611 mètres carrés du terrain du 335, rang Saint-Joseph afin de l'inclure à sa superficie résidentielle;

**Attendu que** le demandeur s'adresse à la Commission afin de confirmer son droit acquis pour le 235, rang Sainte-Anne et afin de prendre possession de la parcelle de terrain et de la grange qu'il a occupée depuis les années 1970 afin de l'inclure à son lot résidentiel déjà existant;

**Attendu qu'**autoriser cette vente ne contrevient pas à la réglementation municipale;

**Attendu qu'**autoriser cette vente rapproche le terrain au niveau de sa conformité envers la réglementation municipale;

**Attendu que** l'homogénéité du secteur concerné n'est pas affectée compte tenu de l'emplacement visé;

**Attendu qu'**en vertu de l'article 61.1 de la Loi, la Ville déclare qu'il y a environ trente-cinq (35) espaces appropriés disponibles sur son territoire;

**Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appuie cette demande et recommande à la Commission d'y donner suite.

**Adopté.**

068-03-2013

**CONSULTATION JURIDIQUE**  
**SERVICE PREMIÈRE LIGNE (N/D : 105-142)**

**Sur la proposition de** Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de Service Première Ligne proposée par l'Étude légale de Morency, Avocats, par Monsieur Philippe Asselin soit un service de consultation téléphonique forfaitaire valable pour un (1) an, au montant de 100 \$ /mois, excluant taxes et déboursés et effectif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 jusqu'au 31 mars 2014.

**Adopté.**

069-03-2013

**Province de Québec**  
**M.R.C. de Portneuf**  
**Ville de Saint-Basile**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2013**

---

Règlement de délégation de pouvoir en matière d'adjudication de contrats.

---

**Attendu que**, suivant les dispositions de la Loi sur les cités et villes, lorsque l'adjudication d'un contrat nécessite l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres basées sur divers critères de sélection, le Conseil municipal doit former un comité de sélection d'au moins trois membres pour procéder à l'évaluation des soumissions reçues;

**Attendu que**, le Conseil municipal peut déléguer à tout fonctionnaire ou à tout employé le pouvoir de former un comité et de fixer les conditions et les modalités d'exercice du pouvoir délégué;

**Attendu qu'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à cet effet par le conseiller Yves Walsh lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2013;

**Considérant que** toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

En conséquence, il est **proposé par** Madame Lise Julien, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**Que** le règlement numéro 06-2013 soit et est adopté.

**Que** ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 06-2013 ".

**Adopté.**

**070-03-2013**

**PROJETS AU PROGRAMME DU PACTE RURAL 2013-2014  
DE LA MRC (N/D : 114-240)**

**Attendu que** ce conseil a reçu trois (3) projets de trois (3) organismes en vertu du programme du pacte rural de la MRC de Portneuf, pour l'année 2013-2014;

Sur la **proposition de** Monsieur Denys Leclerc **et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile priorise les projets admissibles des organismes suivants :

Centre Nature Saint-Basile	4 620 \$
Loisirs de Saint-Basile	4 200 \$
OMH de Saint-Basile	23 345 \$

**Attendu que** le montant total accordé est de 32 165 \$ sur un budget de 32 165 \$.

**Adopté.**

**071-03-2013**

**RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 01-2013**

**Attendu qu'**il y a lieu de modifier le règlement numéro 01-2013 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 1 202 278 \$ et un emprunt de 1 150 043 \$ pour la réfection d'une partie du rang Sainte-Anne, incluant des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout;

Il est **proposé par** Monsieur Yves Walsh **et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile procède aux modifications suivantes, concernant son règlement d'emprunt numéro 01-2013 :

Le montant de la dépense doit se lire «1 150 043 \$» au lieu de «1 202 278 \$», dans le titre et à l'article 2.

Le mot «imposé» à la troisième ligne du deuxième paragraphe ainsi qu'à la troisième ligne du quatrième paragraphe de l'article 4 est remplacé par le mot «exigé».

L'article 1 est remplacé par l'article 1 suivant afin de mentionner l'estimé daté du 29 janvier indiquant la dépense totale de 1 150 043 \$ :

**Article 1** Le conseil est autorisé à effectuer la réfection d'une partie du rang Sainte-Anne, incluant des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Monsieur Ghislain Bolduc, ingénieur chez Roche ingénieurs-conseils, en date du 10 décembre 2012, ainsi que l'estimation datée du 29 janvier 2013 pour une dépense totale de 1 150 043 \$, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme «annexe A» et du plan de localisation des travaux joint comme annexe «B» au présent règlement.

L'article 6 est remplacé par :

**Article 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, plus particulièrement la subvention au montant de 822 470 \$ dans le cadre de la Taxe fédérale sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) confirmée dans des lettres du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire jointes au présent règlement comme annexe E pour en faire partie intégrante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

À l'annexe D, à l'item B- Usager spécial, au point 1b. il faut remplacer le chiffre «9» par «10» et pour se lire comme suit; «Foyer d'accueil pour «10» personnes âgées et plus».

**Adopté.**

**072-03-2013**

**DÉCRÉTANT LA FERMETURE ET L'ABOLITION D'UNE RUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-BASILE (N/D : 602-120)**

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile est régie par la Loi sur les Cités et Villes et la Loi sur les compétences municipales;

**Sur la proposition** de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile ferme et abolit, en conformité avec les lois mentionnées ci-haut, la rue suivante:

L'ancien chemin montré à l'originnaire d'une superficie de 269,7 mètres carrés (lot 312-2) et une autre partie de l'ancien chemin montré à l'originnaire d'une superficie de 223,1 mètres carrés (lot 557), le tout tel que décrit dans le document de Monsieur Maurice Grenier, arpenteur-géomètre, sous sa minute numéro 8138, datée du 4 septembre 1997.

**Que** la fermeture et l'abolition de la rue font en sorte que ladite assiette du chemin abolit revient dans le domaine privé de la municipalité.

**Que** l'acquéreur devra défrayer les coûts de l'arpenteur-géomètre, du notaire et de tout autre professionnel jugé nécessaire afin de réaliser la transaction.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, en tenant compte que l'acquéreur paie tous les frais des professionnels, accepte de vendre le tout pour la somme de 1 \$, à Les Fraisières St-Basile s.e.n.c. a/s de Monsieur Raynald Gauthier et de Madame Ginette Plamondon, propriétaires de l'immeuble au 205, Sainte-Anne.

**Que** s'il y a des installations d'utilité publique ou privée, telles que système d'aqueduc, d'égout, droit de passage, fossé d'égouttement, etc., l'acquéreur du terrain devra consentir, aux propriétaires desdites installations, un droit de passage ou une servitude.

**Que** Messieurs Jean Poirier, maire et Paulin Leclerc, directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Adopté.**

**073-03-2013**

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT – MRC (N/D : 102-102)**

**Attendu que** Madame Lise Julien assume le poste de mairesse suppléante de la Ville de Saint-Basile pour la période du 12 novembre 2012 jusqu'à la séance de novembre 2013.

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** Madame Lise Julien est autorisée à siéger, en l'absence du maire, aux comités de travail et séances publiques de la MRC pour l'année 2013.

**Adopté.**

**074-03-2013**

**ADHÉSION AU PROJET  
DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIF À LA DESSERTE DES  
SECTEURS NON COUVERTS PAR INTERNET HAUTE VITESSE**

**Considérant qu'**il existe un programme appelé « Communautés rurales branchées » et que ce programme finance des projets qui proposent aux particuliers, aux organismes et aux entreprises en milieu rural un service Internet haute vitesse (IHV) de qualité analogue et à coût comparable au service offert en milieu urbain;

**Considérant que** la date limite pour déposer des projets dans ce programme est le 31 mars 2014, à moins que l'enveloppe ne soit écoulée avant cette date;

**Considérant que** la MRC de Portneuf souhaite travailler sur un projet visant à rendre Internet haute vitesse disponible sur la plus grande étendue possible de son territoire;

**Considérant que** la MRC est d'avis qu'il serait plus avantageux de travailler sur un projet qui touche l'ensemble de la MRC de Portneuf, ou du moins le plus grand nombre de municipalités possibles;

**Considérant que** la MRC de Portneuf est d'accord pour porter ce projet et de faire les démarches nécessaires pour le mener à terme;

**Considérant que** sur le territoire de la municipalité de la Ville de Saint-Basile, il y a encore des secteurs non desservis par Internet haute vitesse;

**Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la Municipalité de la Ville de Saint-Basile adhère au projet de la MRC de Portneuf visant à rendre Internet haute vitesse disponible sur la plus grande étendue de son territoire.

**Adopté.**

**075-03-2013**

#### **UMQ – RENOUELEMENT CSST 2014**

**Considérant que** la Ville de Saint-Basile est membre de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ ;

**Considérant qu'**aux fins de limiter les coûts et les efforts requis pour le renouvellement annuel de la mutuelle à la CSST, il est souhaitable de confier à l'UMQ le mandat de procéder à un tel renouvellement, à moins d'avis contraire écrit de la part de la municipalité à l'UMQ avant le 31 juillet de l'année précédent l'année du renouvellement;

**Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** la Ville de Saint-Basile ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaite de l'entente projetée avec la CSST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014 soit acceptée telle que rédigée et que l'UMQ soit autorisé(e) à signer cette entente pour et au nom de la municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la municipalité.

**Que** la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur Paulin Leclerc, directeur général à signer, pour la Ville et en son nom, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

**Adopté.**

**076-03-2013**

#### **APPEL D'OFFRES DE L'UMQ**

#### **AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT POUR LA GESTION DE LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ**

---

**Attendu qu'**une Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (MUT-00119) (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ;

**Attendu que** l'adhésion à la Mutuelle permet à la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

**Attendu que** la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) a adhéré à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;



**Attendu que** la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle ;

**Attendu que** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

**Attendu que** conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

**Attendu que** l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres en 2013;

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) confirme son adhésion à la Mutuelle et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à la Mutuelle.

**Que** la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ (MUT-00119) et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat .

**Qu'un** contrat d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'options, une année à la fois, pourra être octroyé par l'UMQ selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable .

**Que** la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudiqué.

**Que** la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, un frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CSST pour sa participation à la Mutuelle de prévention.

**Adopté.**

**077-03-2013**

**CONTRIBUTION AU CENTRE NATURE POUR 2013 (N/D : 114-508)**

**Attendu que** la contribution prévue au budget 2013 de la Ville est de 32 000 \$;

**Attendu que** le Centre nature a déjà reçu un montant de 10 000 \$ en novembre 2012 (rés. 277-11-2012) et un montant de 10 000\$ en janvier 2013 (rés. 009-01-2013) ;

**Sur la proposition de** Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement au montant de 4 000 \$.

**Adopté.**

078-03-2013

**OMH DE SAINT-BASILE**  
**NOMINATION REPRÉSENTANT MUNICIPAL**

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile désigne deux (2) administrateurs pour siéger au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Basile;

**Attendu que** l'un d'eux Monsieur Denys Leclerc, termine son mandat le 11 avril 2013;

**Sur la proposition de** Madame Nancy Lemieux, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile renouvelle le mandat de Monsieur Denys Leclerc au poste d'administrateur de l'Office municipal d'habitation de Saint-Basile, pour un mandat de 3 ans.

**Adopté.**

**RAPPORT DES COMITÉS**

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

079-03-2013

**AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

**Sur la proposition de** Madame Nancy Lemieux, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 21h25 et ajournée au mardi 26 mars à 19h00.

**Adopté.**

\_\_\_\_\_  
Jean Poirier, Maire

\_\_\_\_\_  
Joanne Villeneuve, Secrétaire-trésorière